AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 27-7-72 416554

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU-CHARENTES

CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, DEUX-SÈVRES, VIENNE

12, rue Victor-Hugo — 86 - POITIERS — Tél. : (49) 41.35.55

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F.
C. C. P. LIMOGES 4.752.22 W.
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
12, rue Victor-Hugo - 86 - POITIERS

BULLETIN N° 142 - supplément n° 1 - JUILLET 1972

POMMIERS - POIRIERS

CARPOCAPSE

Depuis le début de juillet, les conditions climatiques sont restées très favorables à l'activité de ce ravageur. De nombreuses pontes sont déposées quotidiennement et des pénétrations sont à craindre. Cependant depuis ces derniers jours les sorties de papillons dans nos élevages sont en diminution, surtout dans les Charentes où le vol se termine.

En conséquence, dans la mesure où il n'y aura pas de lessivage par les pluies, nous conseillons :

- pour les vergers du Poitou (notamment de Gâtine) d'exécuter un traitement vers la fin de la semaine du 23 au 30 juillet.
- pour les Charentes, le traitement conseillé dans notre précédent bulletin sera suffisant pour protéger les fruits contre les dernières attaques de cette première génération.

VIGNE

VERS DE LA GRAPPE

Le deuxième vol de cochylis et d'eudémis a commencé depuis quelques jours dans les Charentes tandis qu'aucun papillon n'est encore apparu dans le vignoble du Haut-Poitou. Il est encore trop tôt pour intervenir, attendre de nouvelles informations.

CICADELLES (Empoasca flavescens)

Se reporter aux indications du supplément n° 2 du n° 141 de juin 72.

MILDIOU

La sécheresse persistante a géné considérablement l'installation du mildiou dans les vignes et à ce jour cette maladie demeure pratiquement inexistante. En conséquence il n'est pas nécessaire d'intervenir à nouveau dans les vignobles ayant été traités en fin de floraison, (chute des capuchons floraux) comme nous le préconisions dans notre précédent bulletin.

BLACK-ROT

La situation sanitaire du vignoble est satisfaisante dans l'ensemble. Toutefois, il faut demeurer vigilant et maintenir la protection des vignes car les pluies d'orages sont susceptibles de provoquer des contaminations sur feuilles et sur grappes.

En raison du développement de la végétation, renouveler dès réception les traitements effectués avant le 15 juillet.

POURRITURE GRISE (Botrytis cinerea)

Jusqu'à présent la lutte contre cette maladie s'effectue plus en fonction de la végétation de la vigne dans un but préventif qu'en fonction de l'importance des risques de développement de la maladie. Cependant l'importance des dégâts observés certaines années conduit les viticulteurs à protéger leurs vignobles contre cette maladie.

Imprimerie de la Station Poitou Charentes - Directeur-Gérant : L. BOUYX

P84

.../...

1er traitement à la nouaison = grains de la grosseur d'un grain de poivre.
2ème traitement, à la fermeture des grappes.
3ème traitement, à la véraison.
4ème traitement = 3 semaines avant la récolte (tout traitement effectué après ce délai est inéfficace).

Il est important de bien recouvrir les grappes de produit. La liste de ces produits se trouve dans le bulletin n° 139.

MAÏS

PYRALE

Des pontes de pyrale et les premières pénétrations de larves ont été observées dans différents secteurs de la Vienne. Nous rappelons que la méthode de lutte la plus efficace consiste à épandre un insecticide granulé quand 50 % des panicules mâles sont visibles dans le cornet.

Lorsque le maïs est à un stade moins avancé, l'opportunité d'un traitement immédiat est laissée à l'appréciation de l'agriculteur.

Ajouter à la liste des produits homologués (bulletin n° 139) le carbaryl (Sevin granulé) 1,5 kg de MA/ha.

CULTURES MARAICHERES

TEIGNE DU POIREAU

Se reporter aux indications du précédent bulletin. Toutefois nous signalons que localement de nombreuses pénétrations viennent de se produire. Il convient donc d'examiner avec soin les cultures (les jeunes larves n'ont que 2 à 3 mm de longueur) pour intervenir si nécessaire par pulvérisation sur les cultures en place ou par trempage des plants avant le repiquage.

TABAC

MILDIOU

L'article 7 des arrêtés préfectoraux oblige tous les planteurs à déclarer sans retard tout foyer de mildiou qu'ils auront décelé au Service de la PROTECTION des VEGETAUX, 12 rue Victor-Hugo à POITIERS (86000).

IMPORTANT

Pucerons lanigères sur pommiers

Une erreur de frappe s'est malencontreusement produite dans notre dernier bulletin. La dose des produits doit être lue en g. de MA/hl et non en g/l.
Nos abonnés auront rectifié d'eux-mêmes.

—oo—0—oo—

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire "Poitou-Charentes"

F. BARBOTIN

Les Ingénieurs Chargés des AVERTISSEMENTS AGRICOLES
A. GRAVAUD
R. HUDE - H. BOUE

Imprimé à la Station le 21 juillet 1972 - Précécente note : bulletin n° 142 de JUILLET 1972.-